

STATUTS DE L'ASSOCIATION "CONSCIENTIA DIGITALIS"

TITRE I – DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE SOCIAL, DURÉE

Article 1 : Constitution et Dénomination

« Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, et conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et du décret du 16 août 1901 pris pour son exécution, une association à vocation **collective, transdisciplinaire et éthique**, ayant pour titre : **Conscientia Digitalis**.

Le choix de cette dénomination, "**Conscientia Digitalis**", n'est pas anodin. Il évoque **l'humain pensant à l'ère du numérique** et une profonde réflexion sur la co-évolution homme/machine, communiquant une allure à la fois sérieuse, moderne et avant-gardiste. Cette association se positionne comme le **socle visible d'une intelligence collective** au service d'une transformation digitale consciente et responsable, à l'image de la partie émergée de l'AIceberg Mind, dont les fondations invisibles mais puissantes sont l'éthique, la transparence et l'impact positif. »

Article 2 : Buts (Objet Social)

La présente association a pour objet de **promouvoir l'éducation consciente au numérique, les outils digitaux au service du développement personnel et la transmission de valeurs humanistes à travers des supports numériques pour les enfants et les familles.**

Dans la réalisation de cet objet, Conscientia Digitalis s'inscrit dans une **nouvelle architecture éthique pour l'intelligence et le savoir partagé**, visant à transformer la connaissance en pouvoir éthique partagé, à travers un système méritocratique, transparent et décentralisé.

L'association agira pour le développement d'une **intelligence artificielle responsable et éthique**, un engagement qui constitue sa raison d'être. Elle ne promouvra pas l'influence ou la viralité, mais la clarté, la pertinence et l'impact positif, en se basant sur des critères cognitifs et d'utilité collective.

Pour ce faire, l'association pourra notamment:

- **Produire et diffuser des contenus numériques éducatifs, culturels et ludiques** sous diverses formes (vidéos, animations faceless pour enfants comme "Lumi & Nova", podcasts, livres électroniques, publications interactives, jeux éducatifs, imprimables et audiovisuels).
- **Concevoir, développer et maintenir des logiciels et applications web/mobiles à finalité éducative, interactive ou informative**, incluant des services SaaS et l'hébergement de contenus numériques (tels que "Parent Zen360" ou "MiniLook App").
- **Fournir des outils basés sur l'intelligence artificielle** pour la génération de contenus, l'assistance pédagogique, la personnalisation de l'expérience utilisateur et la création de prompts de haute qualité.
- **Organiser des ateliers, des conférences, des expositions et des concours** à visée pédagogique ou récréative.
- **Mettre à disposition des informations en matière d'éducation, de parentalité, de développement personnel et de culture numérique** via des plateformes en ligne, en

s'appuyant sur les neurosciences, la psychologie positive, la pédagogie Montessori et l'hypnose infantile.

- **Mener des actions de sensibilisation** sur l'internet responsable, la e-réputation, le cyber-harcèlement, la lutte contre la désinformation et les contenus haineux, et promouvoir un "numérique responsable" (l'éco-conception numérique, l'inclusion, la transparence et la minimisation de l'impact environnemental).
- **Développer des partenariats éthiques** avec des ONG, associations environnementales (comme le WWF) et des professionnels de l'éducation et de la santé.
- **Construire une communauté active** et transparente, où les contributions sont valorisées par leur qualité et leur impact réel.
- Plus généralement, elle pourra entreprendre toute action contribuant à la réalisation de son objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement, dans le respect de ses valeurs fondamentales de **transparence, d'éducation, d'autonomisation et de ludification intelligente**.

Pour assurer sa pérennité, l'association pourra exercer des activités économiques et générer des revenus à travers diverses sources.

Article 2 : Objet (Buts Sociaux)

La présente association, dénommée **Conscientia Digitalis**, a pour objet principal de **promouvoir une éducation consciente au numérique, de développer des outils digitaux innovants au service du développement personnel et de la transmission de valeurs humanistes**, notamment auprès des enfants, des familles, des professionnels et des structures éducatives.

Dans la réalisation de cet objet, **Conscientia Digitalis s'inscrit résolument dans une nouvelle architecture éthique pour l'intelligence et le savoir partagé**, visant à **transformer la connaissance en pouvoir éthique distribué**, à travers un système **méritocratique, transparent et décentralisé**. L'association s'engage activement pour le **développement d'une intelligence artificielle responsable et éthique**, une philosophie qui constitue sa raison d'être intrinsèque. Elle privilégiera la **clarté, la pertinence et l'impact positif**, se fondant sur des critères cognitifs et d'utilité collective plutôt que sur l'influence ou la viralité. Ce modèle économique et philosophique ne vise pas la spéculation, mais une **croissance saine et transformatrice du savoir**.

Pour ce faire, l'association pourra notamment :

- **Concevoir, produire et diffuser une gamme variée de contenus numériques éducatifs, culturels et ludiques**, incluant des vidéos (notamment des animations "faceless" pour enfants, des podcasts, des livres électroniques, des publications interactives, des jeux éducatifs, des supports imprimables et des œuvres audiovisuelles).
- **Développer et mettre à disposition des outils numériques innovants** (applications web et mobiles, convertisseurs d'unités éthiques comme "EcoUnitConverter"), intégrant l'intelligence artificielle au service de la pédagogie, du développement personnel et de la parentalité consciente.

- **Mener des activités de recherche, de veille et de vulgarisation** dans les domaines des neurosciences, de la psychologie de l'enfant, de la parentalité consciente, de l'hypnose et de l'impact sociétal de l'IA.
- **Organiser des ateliers, des conférences, des webinaires et des formations** à visée pédagogique ou récréative.
- **Promouvoir les principes du "numérique responsable" et de l'éco-conception numérique**, en sensibilisant aux enjeux environnementaux, sociaux et éthiques des technologies digitales.
- **Créer et animer une communauté de contributeurs et de bénéficiaires**, en valorisant l'échange de connaissances et la contribution de prompts de haute qualité, via un système de "Prompt-to-Earn" où le mérite cognitif est récompensé.
- **Mettre en place et gérer des infrastructures techniques décentralisées** (telles que des blockchains privées ou semi-publiques) afin d'assurer la transparence, la traçabilité et la gouvernance collective des projets, sans lien avec la spéculation financière.

Article 3 : Siège Social Le siège social est fixé à **Boulogne-Billancourt, Hauts-de-Seine, France**. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par la prochaine Assemblée Générale sera alors nécessaire.

Article 4 : Durée La durée de l'association est **illimitée**.

TITRE II – COMPOSITION ET ADHÉSION

Article 5 : Composition L'association se compose de:

- **Membres Fondateurs** : Personnes ayant participé à la constitution de l'association.
- **Membres Actifs (ou Adhérents)** : Personnes qui s'engagent à participer régulièrement aux activités de l'association, à payer une cotisation annuelle et à respecter les statuts et le règlement intérieur.
- **Membres d'Honneur** : Personnes qui ont rendu des services signalés à l'association et qui sont dispensées de cotisation. Elles peuvent être nommées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

L'association évitera de multiplier les catégories de membres afin de simplifier sa gestion.

TITRE II – COMPOSITION ET ADHÉSION

Article 5 : Composition

L'association **Conscientia Digitalis** se compose des catégories de membres suivantes :

- **Membres Fondateurs** : Sont considérées comme Membres Fondateurs les personnes physiques ou morales ayant participé activement à la constitution de l'association et ayant signé les présents statuts. Ils incarnent la vision originelle et les valeurs fondamentales de **Conscientia Digitalis**.

• **Membres Actifs (ou Adhérents)** : Ce sont les personnes physiques ou morales qui s'engagent à soutenir activement la réalisation de l'objet social de l'association¹⁷. Leur engagement se manifeste par :

- Une participation régulière aux activités et projets de l'association.
- Le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale¹⁸....
- Le respect scrupuleux des présents statuts et du règlement intérieur de l'association. **Les modalités spécifiques de la contribution active, notamment la valorisation de l'intelligence collective et des apports qualitatifs (tels que la création de prompts de haute qualité ou l'alimentation de la base de savoir partagé) ainsi que les avantages associés, seront détaillées dans le règlement intérieur**⁶⁹.

• **Membres d'Honneur** : Ce titre est décerné, sur proposition du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale ordinaire, aux personnes physiques ou morales qui ont rendu des services signalés et exceptionnels à l'association¹⁷. Les Membres d'Honneur sont dispensés de cotisation annuelle.

Afin de garantir une gestion fluide et un fonctionnement démocratique, l'association s'engage à ne pas multiplier inutilement les catégories de membres au-delà de celles strictement nécessaires à la bonne marche de ses activités et à la fidélisation de ses contributeurs¹⁷.

Article 6 : Admission L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale. Chaque nouveau membre s'engage à respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur.

Article 6 : Admission

L'admission des **Membres Actifs (ou Adhérents)** de l'association est **prononcée par le Conseil d'Administration**, sur proposition motivée, et sous réserve de **ratification par la prochaine Assemblée Générale ordinaire**¹².

Toute personne physique ou morale souhaitant adhérer doit soumettre une demande formelle. **Chaque nouveau membre s'engage, par son adhésion, à soutenir activement la réalisation de l'objet social de l'association [Article 5], à payer la cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale**³⁴, et à respecter scrupuleusement les présents statuts ainsi que le règlement intérieur de l'association

Article 7 : Cotisations Le montant des cotisations annuelles dues par les différentes catégories de membres actifs est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire. Il ne sera pas stipulé dans les statuts pour permettre une plus grande flexibilité. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.

Article 7 : Cotisations

Les cotisations annuelles constituent une **ressource essentielle**⁴ pour la réalisation de l'objet social de l'association **Conscientia Digitalis**.

Le montant des cotisations annuelles dues par les **Membres Actifs (ou Adhérents)** est fixé chaque année par l'**Assemblée Générale Ordinaire**¹³. Cette approche permet à l'association de bénéficier d'une **plus grande flexibilité** pour adapter ses ressources aux besoins évolutifs de ses projets et à la conjoncture économique, sans nécessiter une modification des statuts¹².

Les **Membres d'Honneur** sont, quant à eux, **dispensés de toute cotisation**⁵⁶, en reconnaissance des services signalés qu'ils ont rendus à l'association [Article 5].

Article 8 : Perte de la Qualité de Membre

La qualité de membre se perd par:

- La démission, adressée par écrit au Président de l'association. Toute démission prend effet à la date de réception du courrier.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, pour motif grave, ou pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur. Une procédure garantissant les droits de défense du membre concerné doit être respectée avant toute décision de radiation. Le Conseil d'Administration qui envisage de radier un membre, l'avertit de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, offrant à l'intéressé la possibilité de fournir des explications, verbalement ou par écrit, dans un délai d'un mois. Les motifs graves pourront être précisés dans le règlement intérieur. En cas de démission ou de radiation, la cotisation de l'exercice en cours reste exigible.

TITRE III – RESSOURCES

Article 9 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'association comprennent:

1. Les cotisations versées par ses membres.
2. Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes, ainsi que des collectivités publiques ou institutions européennes.
3. Le produit de la vente de biens, services ou prestations liés à l'objet de l'association (par exemple, vente de produits numériques, ateliers payants, licences de contenus ou d'API).
4. Les dons manuels, les legs et les donations que l'association serait autorisée à recevoir.
5. Les revenus de son patrimoine.
6. Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

La diversification des sources de revenus est un pilier de la pérennité de l'association, permettant d'assurer sa viabilité financière et la réalisation de ses activités.

TITRE III – RESSOURCES

Article 9 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'association **Conscientia Digitalis** sont destinées à la réalisation de son objet social [Article 2] et de ses projets, et sont constituées par :

1. **Les cotisations annuelles** versées par ses membres1....
2. **Les subventions** de l'État, des régions, des départements, des communes, ainsi que des collectivités publiques, institutions européennes ou tout autre organisme public ou privé1....
3. **Le produit de la vente de biens, services ou prestations de services liés à l'objet de l'association**, tels que, de manière non exhaustive : la vente de produits numériques (eBooks, audios, printables, applications)8..., l'organisation d'ateliers, de conférences ou de formations payantes11..., les licences d'utilisation de contenus ou d'API13..., ou toute autre activité économique connexe, exercée de manière habituelle ou non23.
4. **Les dons manuels, les legs et les donations** que l'association serait autorisée à recevoir, conformément aux dispositions légales en vigueur1....
5. Les revenus générés par son patrimoine.
6. **Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur**, incluant notamment les revenus liés à l'affiliation15..., les revenus publicitaires (AdSense, plateformes tierces)10..., les fonds provenant de sa **Trésorerie DAO**38... et les produits de la **monétisation sélective et éthique de ses tokens**14..., dans le respect de son White Paper et de sa politique anti-spéculative.

La diversification des sources de revenus est un pilier essentiel de la pérennité de l'association, permettant d'assurer sa viabilité financière, son indépendance et la réalisation continue et ambitieuse de ses activités au service de l'intelligence collective et du numérique responsable1.

TITRE IV – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire (AGO) L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient, à jour de leurs cotisations. Elle constitue l'organe souverain de l'association. Chaque membre dispose d'une voix au sein de l'Assemblée Générale, respectant ainsi un principe démocratique fondamental. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Conseil d'Administration. Les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent être

abordés. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Un quorum de la moitié des adhérents de deux des quatre catégories de membres (si applicable) ou de la moitié des membres présents ou représentés est requis pour que les délibérations soient valables. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans le mois, qui délibère alors valablement sans condition de quorum, à la majorité simple des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration. Toutes les délibérations sont prises à main levée, à l'exception de l'élection des membres du Conseil. Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. L'AGE est spécifiquement convoquée pour des décisions d'une importance majeure, telles que la modification des statuts de l'association ou sa dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Pour que l'Assemblée Générale Extraordinaire statue valablement, les deux tiers des délégués des membres ayant voix délibérative doivent prendre part au vote personnellement ou par mandataire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée avec un préavis de quinze jours, et la deuxième assemblée statue valablement à la majorité des deux tiers quel que soit le nombre de ses membres ayant pris part au vote.

Article 12 : Conseil d'Administration (CA) L'association est dirigée par un Conseil d'Administration dont le nombre de membres est fixé par le règlement intérieur, ou une fourchette de [Minimum] à [Maximum] membres, élus pour [Durée] années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration assure la gestion courante de l'association entre les Assemblées Générales, met en œuvre leurs décisions, prépare les bilans et les propositions de modifications statutaires. Le Conseil d'Administration se réunit au moins [Fréquence, ex: une fois tous les six mois ou six fois par an] sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire, si tel est le vœu des autres membres du Conseil d'Administration à la majorité des présents. Le Conseil d'Administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

Article 13 : Bureau Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un Bureau composé au minimum de:

1. Un·e Président·e, qui représente l'association dans tous les actes de la vie civile et auprès des administrations.
2. Un·e Secrétaire et, s'il y a lieu, un·e Secrétaire Adjoint·e, responsable de la gestion administrative.
3. Un·e Trésorier·e et, si besoin est, un·e Trésorier·e Adjoint·e, responsable de la gestion financière. Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables. Le rôle, les fonctions et les responsabilités du Bureau seront précisés dans un règlement intérieur.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : Propriété Intellectuelle et Droits d'Auteur Compte tenu de la nature des activités de **Conscientia Digitalis**, la gestion des droits sur le contenu créé par les membres dans le cadre des activités associatives est essentielle. Le règlement intérieur précisera les modalités de gestion des droits d'auteur et de la propriété intellectuelle, incluant la question de la propriété des œuvres collaboratives, les modalités de partage des revenus éventuels, l'attribution des droits, et l'utilisation de licences (par exemple, Creative Commons). Il est entendu que le travail reste la propriété de son auteur ; seul le droit d'exploitation peut être transféré, strictement dans les termes d'un contrat.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : Propriété Intellectuelle et Droits d'Auteur

Compte tenu de la nature innovante des activités de **Conscientia Digitalis**, axées sur la création de contenus numériques, notamment ceux générés ou assistés par l'intelligence artificielle⁵⁶, et la valorisation de la connaissance collective, la gestion des droits sur le contenu créé par les membres dans le cadre des activités associatives est d'une **importance capitale pour assurer l'équité, la transparence et la reconnaissance du mérite**.

Le **Règlement Intérieur** de l'association précisera en détail les modalités de gestion des droits d'auteur et de la propriété intellectuelle. Ces modalités incluront notamment :

- La question de la propriété des œuvres individuelles et des **œuvres collaboratives**¹.
- Les modalités de partage des revenus éventuels générés par ces contenus¹⁷.
- Les principes d'**attribution claire des droits** et de reconnaissance des contributeurs, y compris via des mécanismes "**on-chain**" pour les productions issues de notre modèle "**Prompt-to-Earn**"⁸.
- L'utilisation de licences adaptées à l'objet social de l'association, telles que les licences **Creative Commons** ou d'autres licences ouvertes, favorisant la diffusion éthique de la connaissance et des ressources¹⁹.

Il est expressément entendu que, conformément aux principes fondamentaux du droit d'auteur, le travail et l'œuvre originale restent la **propriété intellectuelle de leur auteur**¹. Seul le droit d'exploitation de ces œuvres peut être transféré à l'association, et ce, **exclusivement dans les termes définis par un contrat clair et transparent** ou par les règles spécifiées dans le Règlement Intérieur, garantissant ainsi un environnement créatif serein et protecteur pour tous les membres¹.

Article 15 : Aspects Éthiques et de Responsabilité L'association s'engage à promouvoir une utilisation responsable et éthique des technologies. Elle intègre des principes éthiques forts dans son fonctionnement et ses activités, notamment un engagement à promouvoir la transparence, à lutter contre la désinformation, à respecter la vie privée des utilisateurs, à favoriser l'inclusion et l'accessibilité numérique, et à minimiser l'impact environnemental de la création de contenu. Un "**Comité d'éthique pour une influence responsable**" pourra être mis en place pour renforcer la déontologie du secteur et recenser les bonnes pratiques.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 : Aspects Éthiques et de Responsabilité

L'association **Conscientia Digitalis** s'engage, par sa nature même et ses activités, à être un acteur pionnier et exemplaire dans la promotion d'une **utilisation profondément responsable et éthique des technologies numériques et de l'Intelligence Artificielle**. Cet engagement constitue la **raison d'être**⁶ et un **valeur non-négociable**⁷⁸ au cœur de son fonctionnement et de l'ensemble de ses projets.

À ce titre, l'association intègre des principes éthiques forts, se traduisant notamment par :

- **La promotion d'une transparence radicale** des processus numériques et de l'Intelligence Artificielle, incluant la journalisation et la traçabilité des interactions IA (inspiré par des outils comme TRAE)⁹¹⁰.
- **La lutte active contre la désinformation, la manipulation algorithmique et l'opacité des systèmes**¹².
- **Le respect absolu de la vie privée** des utilisateurs et la protection de leurs données¹.
- **La promotion de l'inclusion et de l'accessibilité numérique** pour tous, favorisant une démocratisation de l'accès cognitif^{1....}
- **La minimisation rigoureuse de l'impact environnemental** de la création et de la consommation de contenu digital, à travers l'éco-conception numérique¹¹, le soutien aux énergies renouvelables¹² et des pratiques responsables (telles que la reforestation certifiée)¹¹³.
- **Le développement d'un modèle économique non-spéculatif** fondé sur le mérite cognitif et la contribution consciente (modèle "Prompt-to-Earn" et "Contribution Mining")¹⁴¹⁵, garantissant que la valeur n'est pas dictée par la viralité ou le capital financier, mais par l'utilité, la clarté et l'impact positif^{16....}

Pour garantir la mise en œuvre de ces principes et renforcer la déontologie du secteur, un **Comité d'éthique pour une influence responsable** pourra être mis en place par le Conseil d'Administration. Ce comité aura pour mission de réfléchir aux bonnes pratiques, de proposer des chartes éthiques, de recenser les certifications pertinentes et d'assurer une veille constante sur les enjeux éthiques liés à l'évolution du numérique et de l'IA⁴⁵.

Article 16 : Règlement Intérieur Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fera approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, les procédures de vote, ou les rôles spécifiques des membres du bureau. Sa flexibilité permet une adaptation plus facile aux besoins changeants de l'association.

Article 17 : Dissolution En cas de dissolution de l'association, prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, selon les modalités prévues à l'Article 11 des présents statuts, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport. Cette disposition est essentielle pour la qualification de l'association d'intérêt général et la possibilité de recevoir des dons déductibles fiscalement.

Article 18 : Libéralités et Reconnaissance d'Intérêt Général L'association pourra recevoir des dons et des legs, sous réserve des autorisations légales nécessaires. Le rapport et les comptes annuels seront adressés chaque année au Préfet du département, en application des articles 6 et 11 de la loi du 1er juillet 1901. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements. Conscientia Digitalis œuvrera à la reconnaissance d'intérêt général, en s'assurant que ses objectifs sont non lucratifs, sa gestion désintéressée et qu'elle ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes. Ce statut permettra notamment de recevoir des dons ouvrant droit à des réductions fiscales pour les donateurs et de solliciter certaines subventions publiques.

Fait à Boulogne-Billancourt, le [Date].

[Prénom Nom du Président(e)] Président(e)

[Prénom Nom du Secrétaire] Secrétaire

[Prénom Nom du Trésorier] Trésorier

(Signatures des membres fondateurs ou du bureau désigné initialement).

Ces statuts sont une base solide, structurée et adaptée à la vision de Conscientia Digitalis. Ils intègrent les exigences légales et les spécificités de votre projet axé sur le numérique éthique et l'éducation consciente. N'hésitez pas à les personnaliser davantage si certains aspects méritent une précision ou une nuance supplémentaire. Pour toute démarche de déclaration officielle, il est recommandé de consulter les ressources de Service-Public.fr.